
Nombre de membres

en exercice : 11

Séance du mardi 14 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai l'assemblée régulièrement convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Daniel HOLZSCHERER.

Présents : 9

Votants : 11

Sont présents : Daniel HOLZSCHERER, Stéphane SCHMIDT, Laurent WALTER, Simon SCHNEPP, Sébastien CUNY, Luc EBERHARDT, Laura MOURER, Freddy DAMBACHER, Stéphanie HELL

Représentés : Christophe DAMBACHER, Marc HETZEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Chaque membre a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente avec la convocation à la réunion de ce jour. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 19/03/2024.

Objet : Dérogation pour les 4 jours - DE 2024 026

Le Maire expose que l'Académie de Strasbourg rappelle, que depuis la parution du décret du 27 juin 2017, une dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours est rendue possible. Ces dérogations ont été accordées pour une durée de 3 ans. Une nouvelle procédure de reconduction pour 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2024 est nécessaire.

Le Maire propose de demander le renouvellement du rythme scolaire sur 4 jours.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le renouvellement de la demande de dérogation consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours et charge le Maire de transmettre la fiche navette à l'inspectrice de notre circonscription.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11

Objet : Subvention classe verte - DE 2024 027

Le Maire expose la demande présentée par l'enseignante de la classe de CM1 à Eschbourg afin d'obtenir une participation de la commune pour un séjour du 17 au 20 juin 2024 en classe verte à Strasbourg. Il y a 7 élèves de Pfalzweyer qui participent à ce voyage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention de 20,00 € par élève de Pfalzweyer,
- de prévoir les crédits sur le c/65748 du BP 2024,
- de modifier le BP 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	140.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-140.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11

Objet : Aménagement de sécurité routière - DE 2024 028

Comment sécuriser la sortie du village direction Berling ?

Suite à l'entretien avec le responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Bouxwiller, il y a la solution du marquage au sol d'une ligne médiane continue dans le virage.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une opération d'aménagement de sécurité routière sur la route départementale 158 et de solliciter une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la répartition de la dotation des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette opération, ainsi que le devis de l'entreprise AXIMUM de Colmar pour un montant de **2 917,10 € HT**, soit 3 500.52 € TTC.

Il autorise le Maire à solliciter cette aide auprès de la Collectivité européenne d'Alsace et propose de programmer les travaux en juin 2024.

Plan de financement :

Amendes de police - 40 % 1 166.00 €
Fonds propres 2 334.52 €

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11

Objet : Motion contre la répercussion du coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes - DE 2024 030

Dans le cadre du transport scolaire, compétence qu'elle détient, la Région Grand Est a mis les communes devant le fait accompli : à partir de la rentrée de septembre 2024, les communes qui souhaiteront maintenir une rotation méridienne devront en assumer le financement.

La Région présente cette décision comme une mesure d'équité entre les territoires, puisque seuls deux départements bénéficient à ce jour d'une prise en charge de cette rotation méridienne. C'est par conséquent un nivellement par le moins-disant.

La commune signataire de cette motion demande la non répercussion de cette dépense supplémentaire, qui est infligée aux communes dont le budget est déjà très serré.

ATTENDU que la loi n°2015-991 – dite NOTRe – portant nouvelle organisation territoriale de la République, publiée le 07 août 2015 et constituant l'un des piliers de la décentralisation, a transféré la compétence du transport scolaire des départements vers la Région Grand Est ;

ATTENDU que ce transfert de compétence a été accompagné par un transfert de portefeuille ;

ATTENDU que dans son courrier du 21 mai 2021, réponse à l'interpellation de certains maires du territoire à son encontre, et concernant la suppression annoncée sans date de la rotation méridienne des transports

scolaires, le président de la Région Grand Est a assuré «*que la continuité et la qualité du transport demeurent des priorités essentielles pour la Région et (...) invite [les maires destinataires] à prendre l'attache de la Maison de Région de Strasbourg pour engager un dialogue constructif en ce sens*» et plus loin qu'il prendra «*le temps nécessaire pour construire, dans la continuité des relations de confiance menées depuis quatre ans que la Région Grand Est assure la compétence des transports scolaires*» ;

ATTENDU que dans sa réponse du 03 février 2022 aux sénateurs Elsa SCHALCK et Claude KERN l'interpelant sur la même question, le président de la Région Grand Est a affirmé que «*l'année 2022 sera dédiée au dialogue avec les territoires pour la mise en place des contrats de mobilité solidaire*» ;

ATTENDU que ces affirmations n'ont jamais été démenties ou rectifiées par le nouveau président de la Région Grand Est ;

ATTENDU que, lors de la seule réunion abordant le transport, organisée par les élus et techniciens de la Région Grand Est, le mercredi 24 avril 2024, dans la Maison de l'intercommunalité Hanau-La Petite Pierre, le temps n'était plus au dialogue et à la coconstruction du transport scolaire souhaités, mais simplement à une information descendante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PFALZWEYER

CONSTATE que la Région Grand Est a décidé de manière unilatérale de transférer le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes dont les dotations vont cependant s'amenuisant d'année en année ;

CONSTATE que cette décision prise sans aucune concertation avec ses territoires n'a pas donné lieu à la coconstruction annoncée et souhaitée de part et d'autre ;

CONSTATE que le transfert de cette charge de la Région Grand Est vers les communes ne comprend pas de transfert équivalent de portefeuille et ne prend par conséquent pas en compte la déduction de cette somme dans les coûts globaux de fonctionnement ;

AFFIRME que le transport scolaire fait partie intégrante du panel minimal des services que les élus doivent pouvoir offrir aux parents d'élèves de leur territoire, dans le souci de revivifier ce dernier et de le redynamiser en y proposant les mêmes services que dans les grandes villes, et dans le but que davantage de jeunes couples s'y installent ;

AFFIRME son souhait de maintenir la rotation méridienne du transport scolaire, conscient que sa suppression fragiliserait les emplois de chauffeurs de bus, augmenterait le bilan carbone de la pause méridienne en mettant davantage de voitures sur les routes, fragiliserait les accueils périscolaires déjà bien chargés et/ou grèverait davantage encore le budget des familles les plus fragiles, les obligeant à se diriger vers les services périscolaires ;

DEMANDE à la Région Grand Est de ne pas répercuter le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes ;

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11